Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260625-2026_250626_48-DE

delib 2026_25062026_48

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 25 Juin 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 18/06/2026
Date de la publication : 18/06/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/07/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – Mme MORVAN Christine – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie
ABSENTS EXCUSÉS : M. KEROMEST Tugdual ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)*** – Mme LALONNIER Marjorie ***(a donné pouvoir à Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse)***
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse
SECRETAIRE : Mme MORVAN Christine

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CANTINE AVEC LA COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

Madame la 2ème Adjointe indique qu'une convention a été signée le 13/07/2023 avec la commune de Hédé-Bazouges afin de permettre que l'aide cantine communale soit directement déduite du ticket de cantine de Hédé-Bazouges.
Cela a été mis en place après discussion. Saint Brieuc des Iffs ne verse donc pas directement l'aide aux familles mais c'est la commune de Hédé-Bazouges qui « fait l'avance », qui déduit l'aide attribuée directement sur le montant du ticket de cantine puis envoie une facture trimestrielle à Saint Brieuc des Iffs pour régulariser.
Cela revient au même financièrement que pour les autres familles des autres écoles, c'est simplement le fonctionnement qui diffère.

En principe, la convention reste en vigueur jusqu'à sa dénonciation, même en cas de changement de municipalité, l'accord avec tacite reconduction étant conclu entre deux personnes morales.

Cependant, afin que les nouveaux élus connaissent ces modalités, il était important de réexpliquer ces modalités et de **proposer de voter expressément pour maintenir cette convention**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- DECIDE de maintenir cette convention cantine avec la commune de Hédé-Bazouges aux mêmes conditions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Serge MILLET

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-DES-IFFS 35 Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance,
Christine MORVAN